

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 29 août 2018
A 08h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON,
Corinne FAY, Michel FLEGON, Rémy MARTIN, Jean-Luc MOULIN, Jean-Pierre SAPET,
Marielle TAVERNIER, Barbara VERILHAC

Absents :

Rolland JUNILLON ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc MOULIN
Patrick MENETRIEUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Yvan ROMAIN
Lydie MERLE
Catherine GERIN
Fred CULOSSE
Philippe AUBRY

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2018

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2018

Les membres présents lors du conseil municipal du 16 juillet 2018 signent le registre des délibérations.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2018-23

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place de la Mairie avec cabinet A-GRAF Atelier d'Architecture, 11 Rue Gambetta – 26110 NYONS pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 1 500,00 € HT

Droit de préemption non exercés :

Parcelle M 257 - 4, rue du colombier
Parcelle YB 687 - Lieu-dit les Hautes Marlhès
Parcelle M 366 - 7, avenue du Vercors
Parcelle YC 148 - Lotissement les Soubredieux
Parcelles YB 661 et 662 - Impasse Hautes Marlhès
Parcelles YB 309 et 678 - RESTAURANT LES HAUTES MARLHES
Parcelle M 127 - 20, Avenue Dauphiné Provence
Parcelle M 277 - Rue de la Frache
Parcelle ZO 189 - Filprin
Parcelle M 458 et 459 - 1, Impasse le pré Moulin

DELIBERATIONS

D2018-07-01 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 08 août 2018,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le recours au contrat d'apprentissage,
- **De conclure** dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Technique	1	Bac pro aménagement paysager	2 ans

- **De dire que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis ainsi que les avenants.

QUESTIONS DIVERSES

• **Agenda :**

- Forum des associations, le 08 septembre 2018
- Fêtes des classes en 8, le 16 septembre 2018
- Prochain Conseil Municipal – 12 septembre à 20h00
- Adela chante avec les SPAHIS à la Fontaine monumentale de VALENCE- 29 septembre à 20h00
- COPIL PEDT – 4 octobre 2018 à 18h30 en mairie
- Chemin de Peintres- 6 et 7 octobre 2018

Fin de la séance à 08h13